



COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 MAI 2022 à 19h30

❖ **DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

- I- APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 11/04/2022**
- II- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**
- III- DOSSIER LANGLOIS : ACQUISITION DES PARCELLES AM 288 ET AM 294**
- IV- COTE COUR : AVENANT A LA CONVENTION 2022.2023**
- V- ESPACES NATURELS SENSIBLES – PROJET MONT POUPET**
- VI- MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCAPS - MODIFICATION DE LA COMPETENCE HABITAT**
- VII- REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES**
- VIII- AGENCE LIVRE ET LECTURE – PATRIMOINE ECRIT 2022 – 2EME TRANCHE**
- IX- LABEL VILLE ET METIERS D'ART**
- X- DOSSIER MAZZACANE : PROPOSITION DE VENTE DE TERRAIN**
- XI- AVENANT 1 AU MARCHÉ ETUDE DE SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE**
- XII- DM 1 AU BUDGET THERMES**
- XIII- DM 1 AU BUDGET GENERAL**
- XIV- AUTORISATION DE RECOURIR AU TRAVAIL INTERIMAIRE**
- XV- OCTROI D'UNE ENTREE GRATUITE AUX THERMES ET A LA GRANDE SALINE POUR LE PERSONNEL DE LA VILLE**
- XVI- LA COLLECTE DE DONS DE LA FONDATION DU PATRIMOINE**
- XVII- LA TRANCHE TARIFAIRE POUR LA FACTURATION A L'OT D'UNE VISITE HORS LES MURS**
- XVIII- UN PARTENARIAT AVEC LE MOULIN DE BRAINANS**
- XIX- LA RESTAURATION DE LA PARTIE OUEST DE LA POELE A SEL**

Questions diverses

I- APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 11/04/2022

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2022 avec 1 ABSTENTION (M.BUGADA)

II- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le vote des subventions aux associations n'a pas été intégré au vote du budget. Le vote de ces dernières ayant été reportées, il paraît nécessaire désormais de procéder à un vote vu la date avancée à laquelle nous nous trouvons à présent : l'absence de tout versement est en effet susceptible d'engendrer des problèmes de trésorerie pour les associations.

Le tableau des subventions aux associations est présenté en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal avec 5 CONTRE (C.CAMBRILS, M.FLEURY +1 (son pouvoir V.MORETTI), M.YANARDAG +1 (son pouvoir M.BUGADA) :

- **APPROUVE** le tableau des attributions des subventions aux associations présenté ci-dessus,
- **DIT** que le versement sera fait en une fois pour les subventions jusqu'à 1 000 €, et en deux acomptes de 50 % chacun pour les subventions d'un montant supérieur à 1 000 € (un acompte en mai, et le solde en octobre),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Dénomination	Montant demandé pour 2022			Subvention 2022	Subvention accordée pour 2021
	FONCT	ACTIONS	TOTAL		
ALTHAIR	-	2 000	2 000	1400	1 400
RENCONTRE JALMALV	150	150	300	240	300
CLUB DU 3EME AGE (LePoupet)			500	400	500
LIRE AU CŒUR DU JURA			1 000	500	500
COMITE FETES FAUBOURG PASTEUR	2 000	2 000	4 000	2400	3 000
CABIOTIE	5 000		5 000	3200	4 000
CABIOTIE achat local		5 000	5 000		
LE BOCAL	2 000		2 000	1600	2 000
LE BOCAL SALON		3 000		Navettes	
ECURIE DU SEL		3 000	3 000	2500	-
PROTECTION REVITALISATION PATRIMOINE PAYS SALINS	1 500		1 500	1500	2 000
ELEVEURS CHEVAUX	500	-	500	APERITIF	APERITIF
Dénomination	Montant demandé pour 2021			Subvention 2022	Subvention accordée pour 2021
	FONCT	ACTIONS	TOTAL		
ENTENTE JURA CENTRE ATHLETISME VIA OMS		2 500	2 500	2000	2 500
AIKIDO VIA OMS		700	700	560	700
ARC EN CIEL VIA OMS		2 500	2 500	2000	2 500
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE CONSIDERANT VIA OMS		900	900	720	900
BADMINTON VIA OMS		900	900	720	900
BASKET VIA OMS		2 000	2 000	1600	2 000
CYCLO DES DEUX FORTS VIA OMS		300	300	240	300
FOOTBALL VIA OMS		1 400	1 400	1120	1 400
JUDO VIA OMS		1 500	1 500	1200	1 500
OMS CAISSE		1 800	1 800	340	1 300
SPORT ST-ANATOILE VIA OMS		500	500	400	500
TENNIS VIA OMS		900	900	720	900
USEP VIA OMS	-	1 000	1 000	800	1 000
VOLLEY CLUB VIA OMS		600	600	480	600

Dénomination				Subvention 2022	Subvention accordée pour 2021
	FONCT	ACTIONS	TOTAL		
ENTENTE JURs CENTRE ATHLETISME - Montée du Poupet		9 500	9 500	7000	4 900
ENTENTE JURs CENTRE ATHLETISME - Ruée Furieuse		2 500	2 500	1000	
FOOTBALL HORS OMS anniversaire équipe féminine	-	500	500	250	1 400
BASKET HORS OMS	22 000	-	22 000	18000	22 000
	FONCT	ACTIONS	TOTAL		
SECOURS CATHOLIQUE	1 000,00	-	1 000	800	
ANCIENS COMBATTANTS - SECTION SALINS	150		150	150	150
FEDERATION NATIONALE ANCIENS COMBATTANTS AFRIQUE NORD - FNACA	150	-	150	150	150
SOUVENIR FRANCAIS - SECTION SALIN	150		150	150	150
UFNC	150		150	150	150
ATELIER THEATRE DU VERSEAU	950		950	800	
ATELIER THEATRE DU VERSEAU - représentation		2 000	2 000	1600	
ASSOCIATION MUSICALE SALINOISE - CODE ADMIN	12 000	4 860	16 860	2500	2 500
ASSOCIATION MUSICALE SALINOISE - PROJET MUSIQUE		3 000	3 000	3000	
COTE COUR 39 -FOL - CODE ECO DIV			-	3000	3 000
GROUPE VOCAL SALINOIS	500		500	400	
GROUPE VOCAL SALINOIS CONCERT		500	500	400	
LES URBAINDIGENES	-	15 000	15 000	12000	15 000
TOQUE DE TANGO		500	500	400	500
OREILLE EN FETE	4 200		4 200	3500	-
SCENES DU JURA CODE CULT	5 000		5 000	5000	5 000
VERSE POUR ATTRIBUTION EN COURS D'ANNEE			126 910		85 600
TOTAUX	57 400	71 010	126 910	86 890	85 600
TOTAL ARTICLE 6574-ADM				86 890	
ARTICLE 657362-CCAS					85 600
TOTAL				****	

II- (1) ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION SEL THON PAYS DE SALINS

Le vote des subventions aux associations n'a pas été intégré au vote du budget. Le vote de ces dernières ayant été reportées, il paraît nécessaire désormais de procéder à un vote vu la date avancée à laquelle nous nous trouvons à présent : l'absence de tout versement est en effet susceptible d'engendrer des problèmes de trésorerie pour les associations.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 800 euros à l'association SEL THON PAYS DE SALINS.

Dénomination	Montant demandé pour 2022			Subvention 2022	Subvention accordée pour 2021
	FONCT	ACTIONS	TOTAL		
SEL THON PAYS DE SALINS	1 000		1 000	800	1 000

Remarque : En tant que membre du conseil d'administration de l'association, Monsieur L.DOLE ne prend pas part au vote.

Nombre de votants : 21

CONTRE : 5

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal avec 5 CONTRE (C.CAMBRILS, M.FLEURY +1 (son pouvoir V.MORETTI), M.YANARDAG +1 (son pouvoir M.BUGADA) :

- **APPROUVE** le tableau des attributions des subventions aux associations présenté ci-dessus,
- **DIT** que le versement sera fait en une fois pour les subventions jusqu'à 1 000 €, et en deux acomptes de 50 % chacun pour les subventions d'un montant supérieur à 1 000 € (un acompte en mai, et le solde en octobre),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

II- (2) ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CONFRERIE DE L'OR BLANC

Le vote des subventions aux associations n'a pas été intégré au vote du budget. Le vote de ces dernières ayant été reportées, il paraît nécessaire désormais de procéder à un vote vu la date avancée à laquelle nous nous trouvons à présent : l'absence de tout versement est en effet susceptible d'engendrer des problèmes de trésorerie pour les associations.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 1 200 euros à l'association LA CONFRERIE DE L'OR BLANC, ainsi qu'une subvention de 1 000 euros pour l'évènement FAITES DU SEL.

Dénomination	Montant demandé pour 2022			Subvention 2022	Subvention accordée pour 2021
	FONCT	ACTIONS	TOTAL		
CONFRERIE OR BLANC	2 000		2 000	1200	1 500
CONFRERIE OR BLANC *FAITES DU SEL		2 000	2 000	1000	

Remarque : En tant que membre du conseil d'administration de l'association, Madame M.ROUCHON ne prend pas part au vote.

Nombre de votants : 21

CONTRE : 5

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal avec 5 CONTRE (C.CAMBRILS, M.FLEURY +1 (son pouvoir V.MORETTI), M.YANARDAG +1 (son pouvoir M.BUGADA) :

- **APPROUVE** le tableau des attributions des subventions aux associations présenté ci-dessus,
- **DIT** que le versement sera fait en une fois pour les subventions jusqu'à 1 000 €, et en deux acomptes de 50 % chacun pour les subventions d'un montant supérieur à 1 000 € (un acompte en mai, et le solde en octobre),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

II- (3) ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION **ADMR**

Le vote des subventions aux associations n'a pas été intégré au vote du budget. Le vote de ces dernières ayant été reportées, il paraît nécessaire désormais de procéder à un vote vu la date avancée à laquelle nous nous trouvons à présent : l'absence de tout versement est en effet susceptible d'engendrer des problèmes de trésorerie pour les associations.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 1 200 euros à l'association ADMR de Salins les Bains.

Dénomination	Montant demandé pour 2022			Subvention 2022	Subvention accordée pour 2021
	FONCT	ACTIONS	TOTAL		
ADMR DE SALINS	1 500		1 500	1200	1 500

Remarque : En tant que membres du conseil d'administration de l'association, Mesdames M.GENIN et O.SIMON ne prennent pas part au vote.

Nombre de votants : 20

CONTRE : 5

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal avec 5 CONTRE (C.CAMBRILS, M.FLEURY +1 (son pouvoir V.MORETTI), M.YANARDAG +1 (son pouvoir M.BUGADA) :

- **APPROUVE** le tableau des attributions des subventions aux associations présenté ci-dessus,
- **DIT** que le versement sera fait en une fois pour les subventions jusqu'à 1 000 €, et en deux acomptes de 50 % chacun pour les subventions d'un montant supérieur à 1 000 € (un acompte en mai, et le solde en octobre),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

II- (4) ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION **PETANQUE SALINOISE**

Le vote des subventions aux associations n'a pas été intégré au vote du budget. Le vote de ces dernières ayant été reportées, il paraît nécessaire désormais de procéder à un vote vu la date avancée à laquelle nous nous trouvons à présent : l'absence de tout versement est en effet susceptible d'engendrer des problèmes de trésorerie pour les associations.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 1 200 euros (hors OMS) et de 1 500 euros (via l'OMS) à l'association Pétanque Salinoise.

Dénomination	Montant demandé pour 2022			Subvention 2022	Subvention accordée pour 2021
	FONCT	ACTIONS	TOTAL		
PETANQUE SALINOISE HORS OMS national	-	2 000	2 000	1200	1 500
PETANQUE SALINOISE VIA OMS		1 500	1 500	1500	1 500

Remarque : En tant que membre du conseil d'administration de l'association, Monsieur L.DOLE ne prend pas part au vote.

Nombre de votants : 21

CONTRE : 5

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal avec 5 CONTRE (C.CAMBRILS, M.FLEURY +1 (son pouvoir V.MORETTI), M.YANARDAG +1 (son pouvoir M.BUGADA) :

- **APPROUVE** le tableau des attributions des subventions aux associations présenté ci-dessus,
- **DIT** que le versement sera fait en une fois pour les subventions jusqu'à 1 000 €, et en deux acomptes de 50 % chacun pour les subventions d'un montant supérieur à 1 000 € (un acompte en mai, et le solde en octobre),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

II- (5) ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION **SALINS PAYS DU LIVRE**

Le vote des subventions aux associations n'a pas été intégré au vote du budget. Le vote de ces dernières ayant été reportées, il paraît nécessaire désormais de procéder à un vote vu la date avancée à laquelle nous nous trouvons à présent : l'absence de tout versement est en effet susceptible d'engendrer des problèmes de trésorerie pour les associations.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 4 000 euros à l'association Salins Pays du Livre.

Dénomination	Montant demandé pour 2022			Subvention 2022	Subvention accordée pour 2021
	FONCT	ACTIONS	TOTAL		
SALINS PAYS DU LIVRE	5 000		5 000	4000	5 000

Remarque : En tant que membres du conseil d'administration de l'association, Messieurs C.FORET et C.BOUVERET ne prennent pas part au vote.

Nombre de votants : 20

CONTRE : 5

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal avec 5 CONTRE (C.CAMBRILS, M.FLEURY +1 (son pouvoir V.MORETTI), M.YANARDAG +1 (son pouvoir M.BUGADA) :

- **APPROUVE** le tableau des attributions des subventions aux associations présenté ci-dessus,
- **DIT** que le versement sera fait en une fois pour les subventions jusqu'à 1 000 €, et en deux acomptes de 50 % chacun pour les subventions d'un montant supérieur à 1 000 € (un acompte en mai, et le solde en octobre),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

II- (6) ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION ENTENTE SALINS HORB

Le vote des subventions aux associations n'a pas été intégré au vote du budget. Le vote de ces dernières ayant été reportées, il paraît nécessaire désormais de procéder à un vote vu la date avancée à laquelle nous nous trouvons à présent : l'absence de tout versement est en effet susceptible d'engendrer des problèmes de trésorerie pour les associations.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 1 200 euros à l'association ENTENTE SALINS HORB.

Dénomination	Montant demandé pour 2022			Subvention 2022	Subvention accordée pour 2021
	FONCT	ACTIONS	TOTAL		
ENTENTE HORB SALINS	1 500	4 000	5 500	1200	1 500

Remarque : En tant que membres du conseil d'administration de l'association, Madame O.SIMON et Monsieur F.GACHET ne prennent pas part au vote.

Nombre de votants : 20

CONTRE : 5

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal avec 5 CONTRE (C.CAMBRILS, M.FLEURY +1 (son pouvoir V.MORETTI), M.YANARDAG +1 (son pouvoir M.BUGADA) :

- **APPROUVE** le tableau des attributions des subventions aux associations présenté ci-dessus,
- **DIT** que le versement sera fait en une fois pour les subventions jusqu'à 1 000 €, et en deux acomptes de 50 % chacun pour les subventions d'un montant supérieur à 1 000 € (un acompte en mai, et le solde en octobre),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

III- DOSSIER LANGLOIS : ACQUISITION DES PARCELLES AM 288 ET AM 294

A la demande de Madame LANGLOIS et afin de régulariser une situation très ancienne, il est proposé au conseil municipal d'acquérir les parcelles AM 288 sise chemin des Coteaux et AM 294 sise chemin de la Plaine, appartenant à Mme Annie LANGLOIS à hauteur de 10 euros/m². Des aménagements liés à la voirie, dont un mur de soutènement, ont en effet été installés sur ces parcelles.

Vu le plan de division réalisé par le Cabinet Colin en 2008, annexé ci-dessous, indiquant la contenance cadastrale de la parcelle AM 294, à savoir 59m² ;

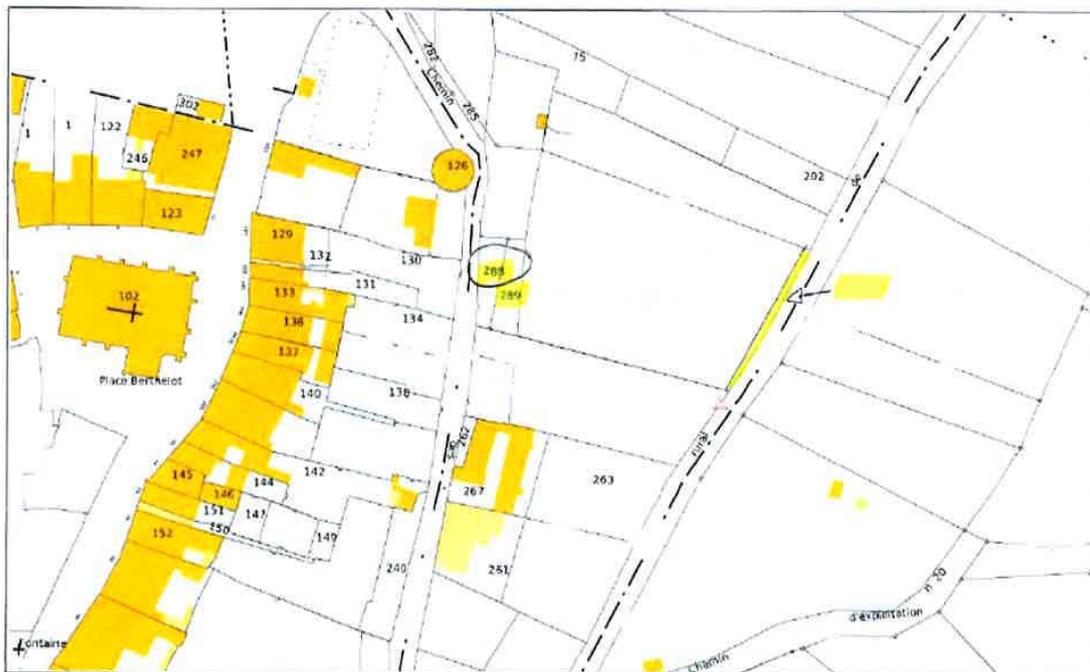
Vu la parcelle AM 288 d'une superficie de 118 m²,

Considerant que la commune s'était engagée en 2008 à acheter ces deux bandes terrains à Mme LANGLOIS comme le stipule le courrier du 13 mai 2008 ;

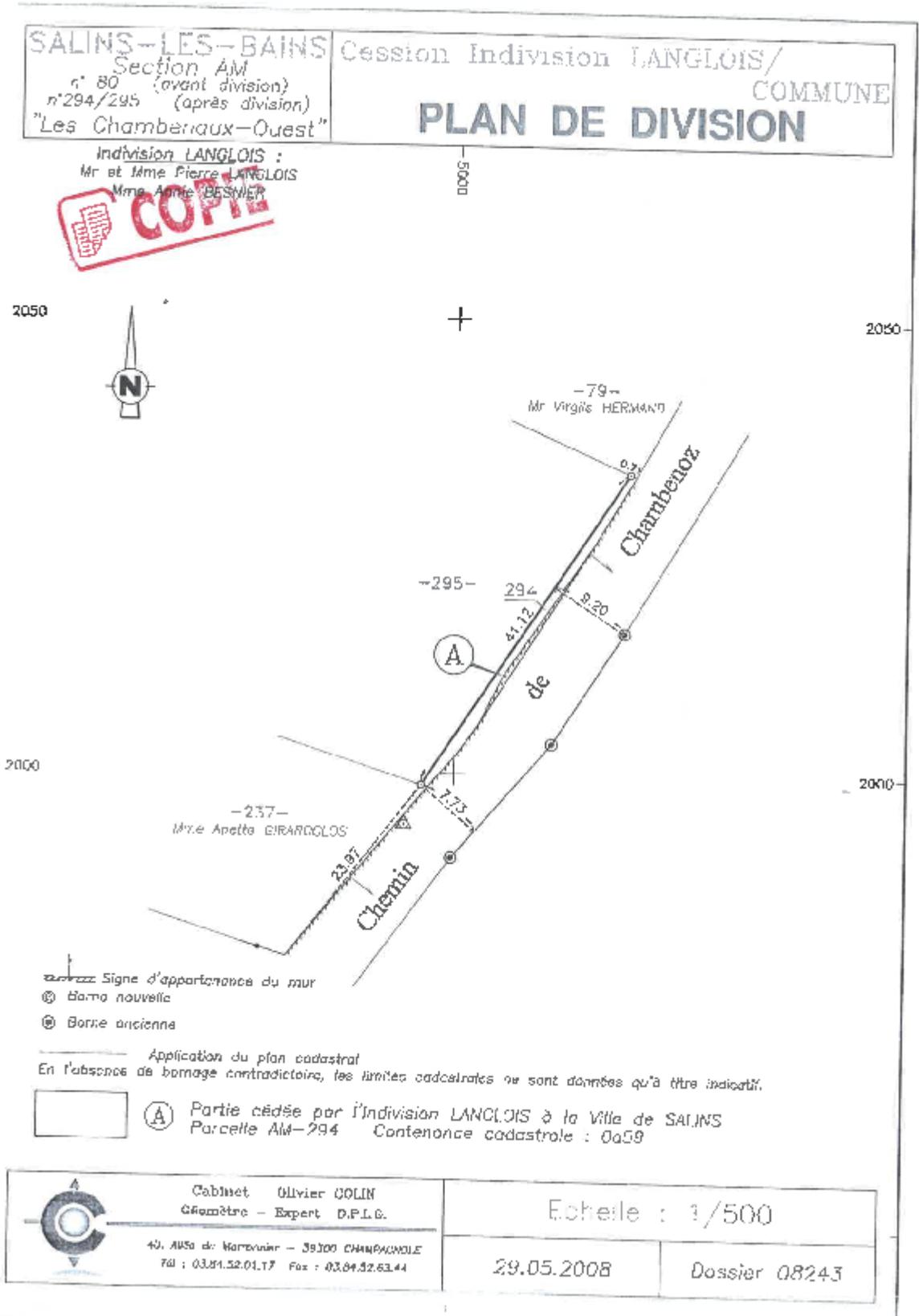
Le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'achat des parcelles AM 288 et AM 294 à Mme Langlois Annie pour un montant total de 1 770 € ;
- **DIT** que Mme Langlois gardera un droit de passage sur la parcelle AM 294 pour se rendre sur sa parcelle AM 295 ;
- **DIT** que Me Frédérique PRACHT se chargera de la rédaction de l'acte de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ANNEXE 1



ANNEXE 2



IV- COTE COUR : AVENANT A LA CONVENTION 2022.2023

L'association « Côté Cour » a pour mission d'organiser et de gérer pour son territoire une programmation d'actions culturelles adaptées à chaque niveau scolaire, dans le cadre d'un dispositif dénommé « Côté Cour, Scène conventionnée Jeune Public ».

En date du 12 avril 2021, la collectivité s'est inscrite dans ce programme en approuvant une convention de partenariat en conseil municipal.

Afin de définir le nombre de places souhaitées (= nombre d'élèves) et être au plus près des besoins recensés, il est demandé d'approuver un avenant à la convention.

Il est convenu avec l'association que la commune versera une participation de **2 250 euros**. Cette somme correspond à la participation individuelle de 10 euros pour 225 places de spectacles (223 élèves : 47 à l'école Chantemerle, 102 à l'école Olivet et 74 à l'école Voltaire) mises à disposition pendant l'année scolaire 2022/2023. La facturation sera faite sur l'exercice 2023.

Entendu cet exposé,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de partenariat Côté Cour, pour la saison 2022.2023, présenté ci-après;
- **DIT** que l'aide financière versée par la commune pour la saison 2021.2022 correspondra à 225 places, soit 2 250 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.



AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT

COTE COUR, dont le siège social se situe 11 rue Violot 25000 Besançon

La Ville de Salins-les-Bains, dont le siège social se situe Hôtel de Ville, Place des alliés et de la résistance 39110 Salins-les-Bains

PREAMBULE :

Les parties ont conclu une convention de partenariat en date du 27/04/2021 (ci après la « convention »)

Les parties desirant établir par avenant, le nombre d'enfants concernés ainsi que le montant de l'aide financière octroyée pour la saison 2022-2023.

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIT

Article 1

Les parties conviennent de compléter la convention établie pour la saison 2022-2023.

Article 2

Les parties conviennent que le montant de l'aide accordée pour la saison est de 2250€.

Cette somme correspond à la participation individuelle de 10 € pour 225 places de spectacles mises à disposition pendant l'année scolaire 2022-2023.

Article 3

Le présent avenant entrera en vigueur à compter 1^{er} septembre 2022.

Article 4

Les autres dispositions du Contrat qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en deux originaux.

Pour l'association COTE COUR,

Le 15/04/2022

Philippe CLAUS

Signature :

Pour la Ville de Salins-les-Bains

Le

Michel GETRE

Signature :

V- ESPACES NATURELS SENSIBLES – PROJET MONT POUPET

Une délibération avait été prévue en août 2021 pour demander l'inscription au Département du mont Poupet en tant qu'ENS. La décision a été ajournée, par crainte de certains élus des contraintes qui en découleraient.

Après vérification, il apparaît que la création (par les Départements) d'un ENS n'emporte aucune contrainte réglementaire automatique. C'est uniquement un outil d'aménagement, un espace de projet. Les contraintes qui peuvent exister sont uniquement celles que les parties signataires de la convention de gestion (Département, CC, commune) choisissent de porter dans la convention. Le Département obtient dans les zones ENS un droit de préemption, mais les zones concernées sont définies obligatoirement en accord avec la collectivité titulaire de la compétence urbanisme (la CCAPS ici). L'ENS permet d'obtenir des financements pour la mise en œuvre des orientations décidées par les partenaires dans la convention de gestion (grâce à la partie départementale de la taxe d'équipement).

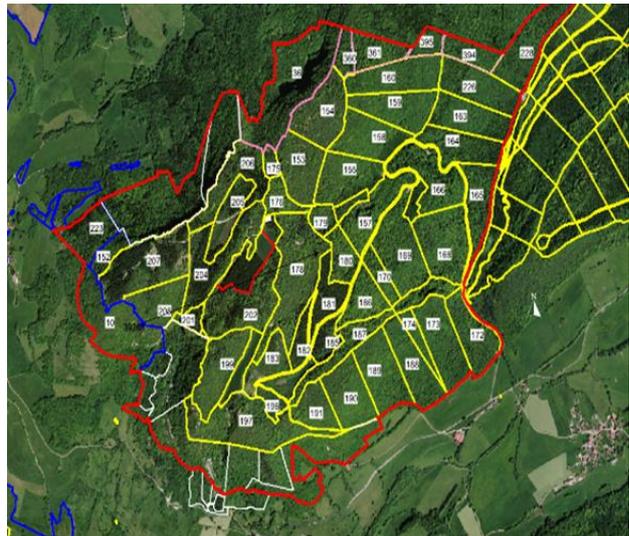
Il paraît pertinent de reposer cette délibération de demande de création d'ENS au conseil municipal, afin de permettre le financement des projets prévus pour l'aménagement du mont Poupet.

La convention de gestion qui se rédige sera soumise à l'approbation préalable du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente la politique ENS, non réglementaire, de compétence départementale, conformément aux articles L113-8 à 14, L215-1 à 24 et L331-3 à 34 du code de l'urbanisme. Cette politique vise à préserver et à gérer des milieux naturels remarquables et/ou menacés tout en les valorisant auprès du public lorsque la sensibilité des milieux permet leur fréquentation. Financés par la part départementale de la taxe d'aménagement, les ENS se déclinent sous la forme de sites labellisés ENS par le Département. Ce dernier est alors en mesure de mobiliser des moyens financiers et techniques satisfaisants à sa politique ENS et accompagnant le gestionnaire du site (politique foncière et droit de préemption, connaissance et gestion du patrimoine, ouverture au public et valorisation du site, éducation à l'environnement). Cette politique, basée sur le volontariat, permet un apport technique et financier à seul but de protection du milieu naturel et de valorisation du patrimoine naturel.

La carte annexée ci-dessous montre le périmètre du site :

- en rouge le périmètre du site
- en jaune les parcelles de la commune de Salins,
- en bleu celle de Saint-Thiébaud,
- en rose celle d'Ivrey



Le Conseil Municipal avec 5 ABSTENTIONS : C.CAMBRILS, M.FLEURY +1 (son pouvoir V.MORETTI), M.YANARDAG +1 (son pouvoir M.BUGADA) :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter le Département du Jura pour la labellisation ENS du site du Mont Poupet ;
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier (mais pas la convention de gestion, qui fera l'objet d'une autre délibération).

VI- MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCAPS - MODIFICATION DE LA COMPETENCE HABITAT

En application de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales, la CCAPS, sur avis conforme de la majorité qualifiée des communes membres, a choisi d'exercer la compétence « Politiques du logement et du cadre de vie » sur l'ensemble du territoire communautaire.

Pour comprendre la nouvelle modification de l'article 5-4-1 des statuts de la CCAPS qui est proposée, il convient de procéder à un historique rapide de l'évolution de la rédaction de cet article.

1. Après approbation de ses statuts modifiés par arrêté préfectoral n° 39-2018-09-14-001 du 14 septembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Arbois Poligny Sains Cœur du Jura, les articles 5-4 et 5-4-1 étaient libellés comme suit :

« Article 5-1 : Politique du logement et du cadre de vie »

« Article 5-4-1 : Politique du logement social d'intérêt communautaire, dont l'élaboration du Programme Local de l'Habitat, et action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées ».

2. Par une délibération CO 098 DE du 18 septembre 2018, le conseil communautaire a défini comme étant d'intérêt communautaire « la mise en œuvre de politiques et dispositifs en faveur du logement et du cadre de vie comprenant le développement de l'équilibre social de l'habitat et les actions en faveur du logement » ainsi que « l'Etude, conseil, information, animation visant l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie à l'échelle intercommunale ; ».

Dans cette même délibération de 2018, le conseil communautaire a décidé d'ouvrir la procédure de révision de ses statuts pour y retirer la compétence statutaire en matière de Programme local de l'habitat (PLH).

C'est ainsi que par un arrêté préfectoral n° 39209014-005 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Arbois Poligny Sains Cœur du Jura, l'article 5-4-1 a de nouveau été modifié pour être rédigé comme suit :

« Article 5-4-1 : Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ».

3. En raison de la volonté de la CCAPS de lancer une Opération de revitalisation des territoires (ORT), exprimée dans la délibération CO 071 DE du 9 juillet 2019, une procédure de révision des statuts a été ouverte afin de permettre à la communauté de communes de réaliser cette opération, ainsi qu'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat – rénovation urbaine (OPAH-RU).

Par suite, une délibération du conseil communautaire en date du 24 octobre 2019, validée par un arrêté préfectoral du 24 février 2020, a révisé, en dernier lieu, l'article 5.4.1 qui aujourd'hui est rédigé comme suit :

« Article 5-4-1 : étude et animation d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT), étude et animation du dispositif d'amélioration de l'habitat dont OPAH-Rénovation Urbaine multi site, étude – conseil – information – animation visant à l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie à l'échelle intercommunale, politique du logement sociale d'intérêt communautaire, dont l'élaboration du Programme Local de l'Habitat, et action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées ».

4. Désormais, la CCAPS souhaite s'engager en faveur de la promotion et de la valorisation du bâti du territoire intercommunal en se donnant la capacité de participer financièrement, conjointement avec les communes qui le souhaiteraient, aux diverses aides dites « à la pierre » existantes distribuées par l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

Il ressort des conclusions d'une consultation juridique à laquelle a fait procéder la CCAPS que la rédaction actuelle de l'article 5-4-1 des statuts est, au regard de cet objectif :

- soit trop précise en ce sens qu'elle détaille les éléments de la compétence de l'intercommunalité en matière d'habitat
- soit trop complète, dans la mesure où une rédaction moins précise pourrait permettre, sans risque juridique sérieux, de considérer que la compétence de l'EPCI telle que fixée à cet article, englobe l'ensemble des actions en matière d'habitat.

5. D'où la proposition qui est faite :

- soit d'adopter une rédaction très large de nos compétences en matière d'habitat ;
- soit d'ajouter à la liste des compétences, le financement des actions qui n'apparaît pas dans la rédaction actuelle de l'article 5-4-1.

Enfin, il est proposé de procéder à la révision de cet article 5-4-1 en le complétant par l'ajout aux compétences figurant déjà dans cet article, la possibilité pour la CCAPS de financer les actions en faveur de l'habitat, sans pour autant exclure la possibilité pour les communes membres d'apporter un financement complémentaire à celui de la communauté de communes.

6. Vu la délibération n° CO 439 DE de la CCAPS en date du 29 mars 2022 le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité la modification de l'article 5-4-1 rédigé ainsi :

« Actions en faveur de l'amélioration et de la revitalisation de l'habitat et du cadre de vie à l'échelle intercommunale. Ces actions s'entendent très largement : elles englobent notamment le conseil, l'information, l'animation, la réalisation d'études, l'octroi de financements, ainsi que la mise en œuvre des dispositifs d'amélioration et de revitalisation de l'habitat, tels que les Opérations de Revitalisation des Territoires (ORT) et les Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) notamment de Rénovation Urbaine ;

Politique du logement social d'intérêt communautaire, dont l'élaboration du Programme Local de l'Habitat ;

Action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées.

Les communes membres peuvent participer financièrement à ces actions. »

Le Conseil Municipal avec 1 ABSTENTION (M.BUGADA) :

- **APPROUVE la modification statutaire portant sur la compétence Habitat comme suit :**

L'article 5-4-1 nouveau qu'il est proposé d'adopter est ainsi rédigé :

« Actions en faveur de l'amélioration et de la revitalisation de l'habitat et du cadre de vie à l'échelle intercommunale. Ces actions s'entendent très largement : elles englobent notamment le conseil, l'information, l'animation, la réalisation d'études, l'octroi de financements, ainsi que la mise en œuvre des dispositifs d'amélioration et de revitalisation de l'habitat, tels que les Opérations de Revitalisation des Territoires (ORT) et les Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) notamment de Rénovation Urbaine ;

Politique du logement social d'intérêt communautaire, dont l'élaboration du Programme Local de l'Habitat

Action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées.

Les communes membres peuvent participer financièrement à ces actions. »

VII- REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités oblige, à compter du 1^{er} juillet 2022, à une publication électronique pour les actes suivants, dans les communes de plus de 3500 habitants :

- Actes règlementaires (délibérations, arrêtés, règlements de police, règlement intérieur des services public, ...)
- Actes ni règlementaires ni individuels (création d'une ZAC ...)
- Les actes individuels ne sont pas concernés.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir leur mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Monsieur le Maire propose d'opter pour une publication électronique tout en conservant un affichage papier sur les panneaux municipaux uniquement dans un but de communication (l'affichage dans le hall de la mairie reste le seul affichage légal).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal avec 1 ABSTENTION (M.BUGADA) :

- **DECIDE** d'opter pour la modalité de publicité suivante :
 - publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique sur le site internet de la commune, tout en conservant un affichage papier sur les panneaux municipaux uniquement dans un but de communication (l'affichage dans le hall de la mairie reste le seul affichage légal).
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VIII- AGENCE LIVRE ET LECTURE – PATRIMOINE ECRIT 2022 – 2EME TRANCHE

Contexte : dans le cadre du **Plan d'action pour le patrimoine écrit (PAPE)**, le Service du livre et de la lecture (SLL) du ministère de la Culture reconduit, en 2021, l'appel à projets national « Patrimoine écrit », destiné à **soutenir les projets concernant les collections patrimoniales** des bibliothèques relevant de collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale. Cet appel à projet vise particulièrement le signalement des collections patrimoniales au Catalogue Collectif de France (CCFR) et plus précisément au Catalogue Général des Manuscrits (CGM).

L'Agence Livre et Lecture de Bourgogne Franche-Comté (ALL) a été mandatée par le ministère de la Culture et la DRAC pour porter ce projet. Deux priorités ont été établies :

- le signalement des manuscrits et des fonds d'archives des bibliothèques
- le signalement des imprimés d'avant 1830

7 bibliothèques ont été retenues pour cet appel dont celle de Salins les Bains. Le temps d'intervention est estimé à 3 mois. Celle-ci aura lieu entre octobre 2021 et juillet 2022.

Une première délibération a été approuvée en date du 08.03.2021.

Il est maintenant nécessaire de valider la 2^{ème} tranche de recherche :

3 bibliothèques ont été retenues pour cette deuxième tranche : Nevers (4 mois), Salins-les-Bains (6 mois) et Sens (4 mois).

- Temps de traitement total estimé à 14 mois
- Prolongation des CDD de nos 2 catalogueuses d'une durée de 6 mois pour l'un, 8 mois pour l'autre.
- Calendrier d'intervention : de septembre 2022 à avril 2023.
- Budget prévisionnel total : 90 000 €

Le budget sera réparti comme suit :

- Une demande de prise en charge à hauteur de 80% dans le cadre de l'appel à projets, soit 72 000 €
- Une prise en charge par l'Agence Livre & Lecture de 10%, soit 9 000 €
- Une prise en charge par les collectivités concernées de 10%, soit 9 000 €

Ainsi, pour une intervention de 6 mois à Salins-les-Bains, le reste à charge pour la collectivité sera de 3 750 €.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la poursuite du traitement du fonds ancien ;
- **APPROUVE** la prise en charge financière de 3 750 euros par la ville ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

IX- LABEL VILLE ET METIERS D'ART

Dans le cadre de sa promotion culturelle et économique, la commune de Salins les Bains souhaite candidater pour obtenir le label ville et métiers d'art.

Créé en 1992 à l'initiative d'élus locaux, le réseau Ville et Métiers d'Art regroupe 94 collectivités (*métropoles, communautés de communes, villes moyennes ou petites communes*). Cela représente aujourd'hui 600 communes.

Les objectifs:

- favoriser l'installation de professionnels des métiers d'art dans la ville, notamment par l'aménagement d'ateliers-relais, la création de pépinières, la mise à disposition de locaux en centre-ville
- organiser des actions de communication et de promotion des métiers d'art : salons, expositions, films, vidéos, publications, éditions...
- développer le tourisme culturel : visites et circuits à thèmes, journées « portes ouvertes », boutiques éphémères, maisons des arts, itinéraires de découverte en liaison avec les offices de tourisme ...
- favoriser les actions auprès des publics scolaires : ateliers de sensibilisation, classes de métiers d'art, visites d'ateliers d'art...
- accompagner les actions de formation : octroi de bourses, subvention à des écoles, création d'écoles techniques et de centres de formation.

Le label est aussi un outil de promotion et de communication important sur le plan touristique, crédibilisant les objectifs et les réalisations d'une commune en ce domaine. De plus, ce label sera aux yeux de ses interlocuteurs publics ou privés la meilleure garantie de sa capacité à s'engager dans une politique dynamique de valorisation de ce secteur d'activité.

L'offre de services réservée aux adhérents

- L'utilisation du label dans toute sa communication « on et off-line ». Ce label hautement qualitatif est la marque d'un engagement durable en faveur des métiers d'art, appréciée du grand public.
- La participation aux ateliers techniques nationaux et régionaux sur toutes les thématiques liées à l'artisanat d'art : restauration du patrimoine bâti, formation et apprentissage, lieux de vente et de commercialisation, mécénat, salons et expositions, musées...
- L'accès à l'Intranet de l'association, qui est un centre de ressources documentaires notamment apportées par des membres qui acceptent de partager leurs propres ressources.
- La bourse des « locaux vides » permettant de mettre en relation artisans d'art recherchant de nouveaux locaux et collectivités ayant des locaux disponibles.
- Le relais des manifestations, salons, appels à candidatures des collectivités membres : sur le site web de l'association, dans la newsletter mensuelle, sur les réseaux sociaux.
- La mise en relation entre adhérents, faite par la tête de réseau, pour trouver des réponses à des questions techniques, basée sur le partage d'expériences.
- Les opérations spéciales (livre d'art, stand sur salons nationaux, colloques nationaux...).

Les partenariats avec des acteurs de l'écosystème (INMA, Chambres de Métiers et de l'Artisanat, Régions, Patrimoines de France, Campus des Métiers et des Qualifications...)

Les actions autour de ce label se feront en partenariat avec l'association Le Bocal. L'adhésion est de 300 euros.

Entendu cet exposé,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la candidature de la ville au Label Ville et Métiers d'Art via la convention ci-après ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.



CONVENTION RELATIVE AU LABEL « VILLE ET METIERS D'ART »

Ville et Métiers d'Art
Association Loi 1901 n°107382 P - 2 passage Roux 75017 Paris - Tél. : 01 48 88 26 56
v-m-a-75@orange.fr - www.vma.asso.fr

CONVENTION PORTANT SUR LA CREATION DU LABEL « VILLE ET METIERS D'ART »

Est créé un label qui a pour titre « VILLE ET METIERS D'ART » lequel sera décerné aux communes qui désireraient devenir membres de l'association « VILLE ET METIERS D'ART ».

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles pourra être décerné le label « VILLE ET METIERS D'ART ».

ARTICLE 1

Il est créé une Commission comportant 3 à 9 experts provenant des métiers d'art, des médias, de l'université et de l'action territoriale.

Cette Commission qui se réunira toutes les fois qu'elle l'estimera nécessaire, a pour fonction de conférer le label « VILLE ET METIERS D'ART » à la commune qui en fera la demande.

ARTICLE 2

La commune qui désirera bénéficier du label « VILLE ET METIERS D'ART » pourra en conséquence participer aux travaux de l'association « VILLE ET METIERS D'ART », devra justifier d'un programme d'action ou s'engager à entreprendre des actions en faveur de ces derniers.

Ces actions devront notamment consister à :

- > **favoriser l'installation de professionnels des métiers d'art dans la ville**, notamment par l'aménagement d'ateliers-relais, la création de pépinières, la mise à disposition de locaux en centre-ville,
- > **organiser des actions de communication et de promotion des métiers d'art** : salons, expositions, films, vidéos, éditions...
- > **développer le tourisme culturel** : visites et circuits à thème, journées « portes ouvertes », boutiques éphémères, maisons des arts, itinéraires de découverte en liaison avec les offices de tourisme,
- > **favoriser les actions auprès des publics scolaires** : ateliers de sensibilisation, classes de métiers d'art, visites d'ateliers d'art...
- > **accompagner les actions de formation en faveur des professionnels** : octroi de bourses, subvention à des écoles, création d'écoles techniques et de centres de formation.

ARTICLE 3

La Commission prévue à l'article 1 ci-dessus, examinera le dossier qui lui sera remis par la commune sollicitant l'usage du label « VILLE ET METIERS D'ART ». Elle pourra entendre le représentant de ladite commune si elle l'estime nécessaire.

La Commission n'a pas à motiver sa décision.

Une commune ne peut adhérer à l'association « VILLE ET METIERS D'ART » sans avoir préalablement obtenu la délivrance du label, objet du présent règlement.

ARTICLE 4

La Commission se réserve le droit à tout moment de retirer à la commune l'usage du label « VILLE ET METIERS D'ART » si elle l'estime que cette dernière ne poursuit pas les actions en faveur des métiers d'art, conformément à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5

Le label « VILLE ET METIERS D'ART » est déposé par l'association « VILLE ET METIERS D'ART » et ce, conformément aux dispositions de la loi sur les marques.

X- DOSSIER MAZZACANE : PROPOSITION DE VENTE DE TERRAIN

Au cours du dernier conseil municipal, une délibération a été prise afin de constituer un acte de servitude et d'entretien à la charge de Monsieur MAZZACANE, au niveau de la parcelle AP 387 chemin des coteaux.

Suite à des échanges entre élus, l'éventualité d'une vente d'une partie de ce terrain à Monsieur MAZZACANE a été évoquée. Le morceau de terrain en question, relevant du domaine privé communal, n'a pas d'utilité pour la commune. Il s'agirait de le vendre à Monsieur MAZZACANE qui deviendrait propriétaire.

Entendu cet exposé,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la vente d'une partie de la parcelle AP 387 à Monsieur MAZZACANE pour un montant de 20 € / m², sur la base d'une surface qui sera précisée avec le document de bornage (estimation : 50 m²)
- **DIT** qu'un document d'arpentage sera réalisé par un géomètre afin de borner le terrain ;
- **DIT** que dire que Maître Emmanuel PHILIPPE, notaire associé de la SCP Damien ROUSSEL et Emmanuel PHILIPPE, à SAINT-VIT (25410) et DOLE (39100) se chargera de la rédaction de l'acte de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

XI- AVENANT 1 AU MARCHÉ ETUDE DE SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE

L'étude de schéma directeur d'alimentation en eau potable prévoit la réalisation d'une modélisation hydraulique du réseau, qui permettra de comprendre et d'identifier les secteurs présentant des fuites. Afin de créer cette modélisation, l'offre de l'entreprise (basée sur le cahier des charges dressé par l'AMO de la Ville l'agence Territoire Ingénierie Jura) prévoit sur 2 semaines le suivi des mesures de pression en continu sur 10 hydrants soit 1/6 du parc.

Après la phase diagnostic de l'étude, et notamment l'analyse des risques DECI et de la configuration du réseau d'alimentation en eau potable de Salins (particulier vu l'étalement de la Ville), le bureau d'étude et TIJ soulèvent qu'il semble pertinent d'assurer le suivi pression en continu sur 9 hydrants complémentaires, soit un total de 19 hydrants, afin de rendre la modélisation plus fiable et représentative du fonctionnement du réseau.

Le montant correspondant à ces prestations supplémentaires s'élèverait à 2 110 € HT réparti comme ci-dessous

La partie diagnostic de l'étude a également montré que le cahier des charges établi par TIJ a sous-estimé le travail à réaliser en matière de schéma communal de défense incendie (SCDECI) : il mentionne que le SCDECI est en cours d'élaboration (de par la réalisation du suivi des hydrants), et qu'il est demandé au prestataire en charge du schéma directeur de l'eau potable de simplement finaliser celui-ci. Le montant proposé par l'entreprise Verdi pour ce point est de 3 150 € HT, ce qui était le prix le plus haut de tous les candidats au marché pour cette prestation. Or il est aujourd'hui nécessaire de réaliser certaines tâches importantes pour finaliser le SCDECI, qui n'étaient pas expressément prévues au marché, pour un montant total supplémentaire de 5 040 € HT :

- Vérifications relatives aux moyens d'alimentation en eau des hameaux non desservis par le réseau communal de Salins-les-Bains, 10 zones identifiées
- Etude spécifique basée sur le document technique d'appui au dimensionnement des besoins en eau pour la DECI (dit « D9 »), pour 35 bâtiments présentant une sensibilité particulière en raison de leur taille et/ou de leur activité.
- Au vu des investigations ci-dessus et des études déjà réalisées, pour les 32 zones non couvertes par la DECI et desservies par le réseau d'eau identifiées dans la phase diagnostic initial, préconisations permettant d'améliorer la DECI et d'élaborer totalement le SCDECI, comprenant des phases de concertation avec la Ville et le SDIS.

Le montant total proposé pour cet avenant est de 7 150 € HT, pour un marché initial de 33 475 € HT, soit une augmentation de 21 %. La hausse importante est justifiée par le fait qu'il n'est pas envisageable de confier à un autre prestataire les prestations décrites ci-dessus, qui s'inscrivent totalement en continuité de la mission déjà confiée. Des échanges sont en cours pour inclure ces dépenses dans l'assiette éligible de la subvention de l'agence de l'eau (qui n'a pas encore attribué).

Le conseil municipal avec 1 CONTRE (M.BUGADA) :

- **APPROUVE** la signature de l'avenant décrit ci-dessus, et annexé à la présente note ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

XII- DM 1 AU BUDGET THERMES

La trésorerie vient de prévenir la Ville qu'il est nécessaire de procéder à des écritures d'ordre pour régulariser une imputation relative aux opérations de renégociation d'emprunt passées en début de période Covid. Les indemnités de renégociation ont en effet été imputées dans les comptes de dette bancaire, groupées avec le reste des crédits concernées. Il en découle que l'encours qui apparait au compte 1641 des emprunts est supérieur à la dette réelle. La trésorerie propose de réimputer cette somme au compte approprié 6682/042 puis de l'étaler sur la durée de l'emprunt restante soit 21 ans (passage au 4817/040). Elle est donc amortie ensuite chaque année à hauteur de 8 809.48 € jusqu'en 2042.

Ces opérations comptables sont à sommes nulles en dépense et recette. Elles augmentent juste le montant des amortissements. Comme il n'y a pas de virement de section à section prévu sur le BP 2022, il est proposé pour équilibrer la DM d'augmenter les recettes de fonctionnement de 8 809.48 € (justifié au vu du bon début de saison, et du CA plus important que prévu pour le moment), et d'augmenter les dépenses d'investissement du même montant.

Section	Sens	Chapitre	Compte		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Dépenses	042	6682	indemnité de réaménagement d'emprunt	184 999,00 €	
		042	6862	amortissements des charges financières	8 809,48 €	
		TOTAL DEPENSES				193 808,48 €
	Recettes	042	796	transfert de charges financières		184 999,00 €
		70	706	prestations de service		8 809,48 €
		TOTAL RECETTES				0,00 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT					193 808,48 €	193 808,48 €
Section	Sens	Chapitre	Compte		Dépenses	Recettes
Investissement	Dépenses	040	4817	Pénalités de renégociation de dette	184 999,00 €	
		TOTAL DEPENSES				184 999,00 €
	Recettes	040	1641	Emprunt		184 999,00 €
		040	4817	Pénalités de renégociation de dette		8 809,48 €
		21	2131	bâtiments	8 809,48 €	
	TOTAL RECETTES				8 809,48 €	193 808,48 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT					193 808,48 €	193 808,48 €
TOTAL DM					387 616,96 €	387 616,96 €

Le conseil municipal avec 5 CONTRE (C.CAMBRILS, M.FLEURY +1 (son pouvoir V.MORETTI), M.YANARDAG +1 (son pouvoir M.BUGADA) :

- **APPROUVE** la DM n°1 au budget thermes ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

XIII- DM 1 AU BUDGET GENERAL

Il s'avère que le mandat pour l'achat de part par la Ville à la coopérative « Comm'une épicerie » (100 €) est passé, mais bloqué car l'imputation se fait à un chapitre jamais utilisé d'ordinaire, où ne figure donc aucun crédit.

Par ailleurs, il est nécessaire de mettre des crédits au chapitre 041 en dépenses et recettes, pour passer les opérations d'ordre patrimoniales demandées par la trésorerie.

Il est proposé de procéder à une DM permettant de passer cette opération.

Section	Sens	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes	
Fctt	Dépenses	023	023	virement de section à section	100 €	
		65	6558	autres contributions obligatoires	-100 €	
	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT				0 €	0 €
Section	Sens	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes	
Invst	Dépenses	041	2138	autres constructions	200 000 €	
		26	266	autres formes de participation	100 €	
		TOTAL DEPENSES				200 100 €
	Recettes	041	2312	amngt de terrain en cours		150 000 €
		041	2031	études		50 000 €
		021	021	virement de section à section		100 €
		TOTAL RECETTES				0 €
	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT				200 100 €	200 100 €
TOTAL DM				200 100 €	200 100 €	

Le conseil municipal avec 1 CONTRE (M.BUGADA):

- **APPROUVE** la DM n°1 au budget général ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

XIV- AUTORISATION DE RECOURIR AU TRAVAIL INTERIMAIRE

L'article L. 1251-60 du Code du travail énumère de façon limitative les situations dans lesquelles les collectivités publiques peuvent recourir à un salarié en mission de travail temporaire parmi lesquelles : notamment le remplacement momentané d'un agent en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un passage provisoire en temps partiel, accroissement temporaire d'activité ou besoins occasionnels ou saisonniers.

Une circulaire du 3 août 2010 précise qu'une « entreprise de travail temporaire » a pour activité exclusive de mettre à la disposition provisoire des entreprises et administrations utilisatrices des salariés qu'elle embauche et rémunère à cet effet.

Les collectivités territoriales ont l'obligation de solliciter en premier lieu le Centre de gestion (dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) qu'elles soient ou non affiliées obligatoirement, avant de faire appel à une entreprise de travail temporaire.

- Vu les difficultés rencontrées par la Ville en matière de recrutement, notamment pour des postes de saisonniers et d'agent d'entretien de remplacement
- Vu le soutien que les entreprises de travail temporaire peuvent apporter pour identifier des candidats, les sélectionner, et gérer une partie importante des contraintes RH
- Vu l'absence de propositions de personnel par le centre de gestion

Le conseil municipal avec 1 CONTRE (M.BUGADA) :

- **AUTORISE** monsieur le maire à recourir à des entreprises de travail temporaires, dans le cadre des recrutements de personnel saisonnier, de contrats pour surcroît temporaire d'activité, et de personnel de remplacement d'agents momentanément indisponibles, dès lors que le Centre de Gestion ne sera pas en mesure de proposer des candidats et ce pour cette année 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

XV- OCTROI D'UNE ENTREE GRATUITE AUX THERMES ET A LA GRANDE SALINE POUR LE PERSONNEL DE LA VILLE

Des échanges avaient eu lieu il y a plusieurs années entre le personnel et les élus pour mettre en place un avantage social, complétant l'adhésion au CNAS : une place gratuite par an pour les agents aux thermes (espace thermoludique) et à la Grande Saline. Ceci n'avait pas été mis en place toutefois, sans qu'il y ait un refus pour autant.

Ce sujet a été évoqué à nouveau par le personnel, le Bureau et les chefs des services concernés ayant émis un avis favorable à cette demande, notamment en raison de l'absence de coût pour la collectivité, les agents étant par ailleurs susceptibles d'emmener avec eux de nouveaux clients.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** l'attribution d'une entrée gratuite par année civile à l'espace thermoludique des thermes et à la Grande Saline à tous les agents titulaires et non titulaires de la Ville, à partir d'une durée d'embauche de 2 mois consécutifs sur l'année. Ces entrées sont individuelles et ne peuvent être utilisées par une autre personne que l'agent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

XVI- LA COLLECTE DE DONS DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

La Ville de Salins-les-Bains doit réaliser des travaux de restauration des travées 34 à 38 de la galerie souterraine de la Grande Saline de Salins-les-Bains. Cette partie de la galerie présente plusieurs désordres majeurs : déformation de voûtes, fissures traversantes, désorganisation des pierres, déjointoiement, infiltrations, concrétions calcaires et colonisations biologiques. Le coût de l'opération est estimé à 768 000 € HT.

Des subventions ont été sollicitées sur le montant de la MOE et de nouvelles seront demandées sur les travaux auprès de la DRAC, de la Région et du Département. Un reste à charge pour la ville est cependant à prévoir.

Dans cette optique, la ville s'est rapprochée de la Fondation du Patrimoine pour lancer une campagne de mobilisation du mécénat afin d'aider au financement de cette opération d'ampleur. Cette campagne vise à encourager le mécénat populaire et d'entreprise en faveur du patrimoine exceptionnel qu'est la Grande Saline. Elle donnera lieu à des messages de communication empruntant divers canaux dont le site Internet de la Fondation du patrimoine.

Dans cette optique, il est proposé de valider le projet de convention (en annexe) proposé par la Fondation du Patrimoine, en vue de lancer une campagne de mobilisation du mécénat populaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la convention relative à la campagne d'appel aux dons visant à recueillir des fonds pour la réalisation des travaux de restauration des travées 34 à 38 de la galerie souterraine de la Grande Saline ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

XVII- LA TRANCHE TARIFAIRE POUR LA FACTURATION A L'OFFICE DE TOURISME D'UNE VISITE HORS LES MURS

Dans le cadre de la création d'un festival de randonnée, le 26 mai 2022, par l'Office de tourisme Cœur du Jura, l'Office souhaite organiser une randonnée à vélo sur le sentier des gabelous sur la thématique du sel. Il souhaite faire appel aux services d'un guide de la Grande Saline afin d'animer cette randonnée moyennant facturation de cette prestation.

La facturation prendra en compte le nombre d'heures effectuées par l'agent le jour de la visite mais également, le temps de préparation en amont de la visite et le statut de l'agent.

Si ce projet aboutit, l'Office de Tourisme souhaite pérenniser cette action.

Il est ainsi proposé de créer une tranche tarifaire horaire "visite hors les murs" en prenant en compte le statut de l'agent (grade, ancienneté...), et la date de la prestation demandée (jour ouvrable, dimanche, jour férié, horaire de jour, de nuit...); et de donner pouvoir à M. le Maire de déterminer les tarifs de la Grande Saline, dans le respect de la tranche tarifaire fixée par le Conseil Municipal.

La Grande Saline pourra proposer cette prestation à d'autres organismes que l'Office de Tourisme de Salins-les-Bains, sans que cela n'impacte le fonctionnement habituel des visites guidées de la grande Saline. Ces organismes seront uniquement des organismes publics à vocation d'intérêt général, ou travaillant pour le compte d'une personne publique.

La tranche tarifaire suivante est proposée :

- **Tarifs visites** "hors les murs". Le tarif horaire, entrant dans le champ d'application de cette tranche sera compris entre 20€ et 26€.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de cette tranche tarifaire ;
- **AUTORISE** M. le Maire à valider les tarifs proposés dans la limite de la tranche tarifaire définie

XVIII- UN PARTENARIAT AVEC LE MOULIN DE BRAINANS

Le Moulin de Brainans, animé par l'association Promodégel – le Moulin, reconnue d'intérêt général à but non lucratif, est une salle de concert et une scène de musiques actuelles. Son objectif est d'aider à la professionnalisation des artistes et de faire connaître les nouvelles tendances et les talents locaux sur la scène musicale. Il propose de nombreux concerts tout au long de l'année mais aussi de l'accompagnement aux artistes, des résidences, des projets avec les scolaires et les habitants du territoire.

Dans le cadre de sa saison estivale 2022, la Grande Saline accueillera deux concerts proposés par le Moulin de Brainans, Komorebi le 26 juillet 2022 et Flaur le 9 août 2022. Chaque groupe proposera deux sessions par soir, à 20h et à 21h15.

L'association Promodégel – le Moulin sollicite une subvention de la part de la ville d'un montant de 1500 € par concert, soit 3000 €.

Dans le cadre de ce partenariat, il est proposé de valider le projet de convention avec le Moulin de Brainans (voir ci-dessous) afin d'organiser ces deux concerts estivaux à la Grande Saline de Salins-les-bains

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la convention relative au partenariat entre l'association Promodégel – le Moulin et la Grande Saline ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :**Association Promodégel – Le Moulin**

N° Siret : 349 936 831 00057

N° de Licence d'entrepreneur de spectacles : 1-1068876 // 2-1068877// 3-1068875

Code APE : 9001Z

N° TVA : FR69 349936831

Adresse : Lieu-dit « Le Moulin » 39800 Brainans

Téléphone : 03 84 37 50 40

Représenté par : Régis Barth agissant en qualité de Président

Contact : Claire Fridez, directrice de l'association

Courriel : direction@moulindebrainans.com

En sa qualité de PRODUCTEUR

D'UNE PART,

ET

LA VILLE de SALINS-LES-BAINS

Adresse : Hôtel de Ville - place des Alliés et de la Résistance – 39110 Salins-les-Bains

Tél. : 03 84 73 10 12

Email : mairie@mairie-salinslesbains.fr

Représenté par Monsieur Michel Cêtre en sa qualité de maire

En sa qualité d'ORGANISATEUR

D'AUTRE PART,

Préambule

Les parties décident d'organiser ensemble deux concerts qui seront présentés dans le cadre de la saison estivale de la Grande Saline.

Les parties s'allient à l'occasion de cette représentation dans le but, notamment, de mettre en commun leurs moyens respectifs sur les plans humains et matériels.

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

1. LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France des concerts aux dates suivantes :
 - Mardi 26 juillet 2022 (Komorebi)
 - Mardi 09 août 2022 (Flaur)

Pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des partenaires nécessaires à sa présentation.

2. L'ORGANISATEUR certifie s'être assuré de la disponibilité du lieu ci-dessous désigné :

La Grande Saline de Salins-les-Bains (préciser le lieu précis)

LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du lieu mis à disposition par L'ORGANISATEUR.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Les parties décident d'organiser ensemble la programmation de concerts dans les conditions définies ci-après :

PAYS : France VILLE : Salins les Bains

ADRESSE : 3 Place des Salines

DATE : Mardi 26 juillet 2022 & Mardi 09 août 2022

LIEU : La Grande Saline de Salins-les-Bains.

HEURE : 20h – 20h45 / 21h15 – 22h DURÉE : 1h30

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

2.1 - LE PRODUCTEUR fournira les concerts entièrement montés et assurera la responsabilité artistique de la représentation. LE PRODUCTEUR veillera avoir contractualisé préalablement avec le producteur des artistes programmés.

2.2 - LE PRODUCTEUR fournira un kit d'éléments son et lumière afin de permettre les représentations.

2.3 - LE PRODUCTEUR fournit les conditions techniques générales prévisionnelles du concert.

Les conditions techniques générales prévisionnelles du concert font partie intégrante du contrat.

2.4 - Le PRODUCTEUR s'engage à respecter le décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la réglementation en vigueur sur le bruit, applicable aux établissements locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée.

2.5 – LE PRODUCTEUR fournira le personnel nécessaire à l'installation technique du concert.

Il fournira en particulier ou fera fournir par un prestataire local (sauf dispositions contraires ou spécifiques) les équipements conformément aux conditions techniques générales avec le personnel technique afférent, et sera responsable de l'installation, la vérification et l'entretien de ces équipements.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

3.1 – L'ORGANISATEUR s'assurera par ailleurs de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle, de sécurité, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du concert.

3.2 – L'ORGANISATEUR s'engage à fournir toutes les alimentations électriques nécessaires au bon déroulé des représentations.

3.3 – L'ORGANISATEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public, conformément aux directives du PRODUCTEUR notamment.

3.4 – L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation précité en ordre de marche, et informera LE PRODUCTEUR de toute modification de celui-ci.

Compte tenu des caractéristiques techniques du lieu et des conditions techniques générales prévisionnelles, le lieu permet d'accueillir 60 personnes en disposition assise et 100 en disposition debout.

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu du concert à disposition en amont (une journée minimum) de la représentation pour permettre d'effectuer le montage, réglages et d'éventuels raccords.

Le démontage et rechargement sera effectué à l'issue de la représentation.

3.5 – L'ORGANISATEUR devra s'assurer de la sécurité globale du site et du respect des règles de sécurité spécifiques au site d'accueil (ERP). Il sera tenu d'informer le PRODUCTEUR de toutes les règles de sécurité relatives à l'installation des éléments techniques et de contrôler celle-ci en amont, et lors des représentations.

ARTICLE 4 - DROITS D'AUTEUR – DROITS VOISINS – TAXE FISCALE

L'ORGANISATEUR assurera les déclarations liées au concert auprès des sociétés d'auteurs et précisera l'identité de ses cocontractants ainsi que la clé de répartition des recettes.

L'ORGANISATEUR versera les droits d'auteur (y compris les droits éventuels de mise en scène ainsi que le cas échéant le paiement des droits voisins).

De la même manière, L'ORGANISATEUR est responsable de la déclaration liée au concert auprès du CNM et sera responsable du versement des taxes afférentes.

ARTICLE 5 – PUBLICITÉ – COMMUNICATION – MENTIONS OBLIGATOIRES

L'ORGANISATEUR s'engage à faire la promotion et la publicité des concerts.

Sur tous les documents et communiqués d'information, de publicité et de promotion écrits ou enregistrés pour la presse écrite, parlée et télévisée, ayant trait au projet, L'ORGANISATEUR s'engage à faire la mention suivante : « *en partenariat avec Le Moulin* ». LE PRODUCTEUR s'engage à faire la mention suivante « en partenariat avec « La Grande Saline de Salins-les-Bains ».

ARTICLE 6 - PARTICIPATION FINANCIÈRE

L'ORGANISATEUR versera au PRODUCTEUR, quel que soit la recette de billetterie, la somme de **1500€ HT** par représentation.

Deux représentations étant programmées (cf article 1), la somme totale due au PRODUCTEUR est égale à **3000€ HT**.

Le versement sera effectué sous la forme d'une subvention de **3000€** après délibération du conseil municipal.

Les dépenses suivantes seront prises en charge par le PRODUCTEUR :

- Cachets des artistes, frais de déplacement, transports locaux
- Frais de location de matériels techniques nécessaires à l'organisation du concert
- Frais de personnel technique nécessaire au montage, à la tenue et au démontage du concert

Les dépenses suivantes seront prises en charge par L'ORGANISATEUR :

- Droits d'auteur (SACEM, CNM)
- Frais d'accueil (loges) et les frais de restauration des artistes
- Frais de communication spécifiques à la représentation
- Les frais de restauration pour les équipes techniques (midi et soir)

ARTICLE 7 – REGLEMENT

Le règlement de la somme due au Moulin sera réglé de la façon suivante :

- 50% des frais, soit 1500€ (mille cinq cent euros), sera réglé au plus tard 3 semaines avant la date du premier concert, soit le 05/07/2022 par virement bancaire aux références suivantes (RIB ci-dessous)
- Le solde du, soit 1500€ (mille cinq cent euros), sera réglé au Moulin au plus tard le jour de la deuxième diffusion, soit le 09/08/2022 par chèque ou virement aux références suivantes :

ARTICLE 8 - ENREGISTREMENT/DIFFUSION

8.1 - Tout enregistrement ou diffusion, même partiel(le) de la représentation nécessitera un accord écrit et préalable particulier des parties et/ou des tiers ayants droits (artistes, sociétés d'auteurs...).

8.2 – Les parties seront responsables de faire respecter par tous tiers, y compris les membres du public, les interdictions de captation du concert, par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

ARTICLE 9 - RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Les parties déclarent avoir connaissance des obligations qui leur incombent en matière de sécurité du travail en vertu notamment des articles R. 237-1 et suivants du Code du travail qui prévoient l'élaboration d'un plan de prévention des risques professionnels encourus par les salariés de plusieurs employeurs en cas de coactivité.

ARTICLE 10 - ASSURANCES

Les parties devront faire leur affaire personnelle de souscrire toute police d'assurance pour les risques lui incombant au titre du montage, du déroulement et du démontage du concert.

L'ORGANISATEUR fera son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurance pour les risques lui incombant au titre des dommages causés à la salle et à ses installations par les spectateurs ainsi que par les personnes sous sa responsabilité.

LE PRODUCTEUR s'engage à souscrire une assurance pour le matériel qu'il introduira dans le cadre des représentations.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION OU SUSPENSION DU CONTRAT

11.1 - Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence.

11.2 - L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, hors cas de force majeure, ayant pour conséquence l'annulation d'une ou plusieurs représentations entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre, outre le cas échéant, le remboursement du prix des prestations non effectuées, une indemnité : égale au montant des frais engagés à la date de rupture du présent contrat par la partie victime de l'inexécution.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITÉS

Chaque partie garantit l'autre partie contre tous recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

ARTICLE 13 - LOI DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi française.

Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes.

ARTICLE 14 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de ne faire appel aux tribunaux qu'en dernier ressort, après avoir épuisé toutes les tentatives de conciliation.

Dans le cas où aucune tentative de conciliation n'aboutirait, les parties conviennent alors de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de Lons-le-Saunier.

ARTICLE 16 – CLAUSE SPECIFIQUE AU CORONAVIRUS COVID-19

L'ORGANISATEUR est responsable de la mise en place et du bon respect des protocoles sanitaires en vigueur au moment des représentations.

Fait en deux exemplaires

Le, à

LE PRODUCTEUR,
Représenté par Claire FRIDEZ

L'ORGANISATEUR,
représenté par....

XIX- LA RESTAURATION DE LA PARTIE OUEST DE LA POELE A SEL

La poêle à sel de la Grande Saline, utilisée pour la dernière fois en 1962, est un objet aujourd'hui unique, dernier vestige de ce type en France. Sa valeur patrimoniale, qui a contribué à l'inscription du site au Patrimoine mondial, est renforcée par son importance dans le parcours de visite. Témoin des gestes des sauniers des XIX^e et XX^e siècles, la poêle est l'un des éléments essentiels de la découverte du site et permet de comprendre la difficulté du travail des ouvriers et de façon plus large le processus de production du sel ignigène qui a fait la renommée de la ville.

De forme rectangulaire (17,5 x 4,2 m), en acier riveté, la poêle est enregistrée sur l'inventaire du Musée de la Grande Saline en tant qu'objet de collection (n° inv : 2003.03.001.1).

La moitié Est a été restaurée une première fois en 2018, mais sans que cette intervention ne concerne la moitié Ouest. Aujourd'hui, cette moitié Ouest voit la formation de lacunes importantes dans le fond de la cuve sous l'action de la corrosion. Ces trous risquent de mener à court terme à des écroulements partiels de la cuve.

Proposition

Considérant les enjeux de préservation d'un ensemble historique et architectural majeur,

Considérant l'impérieuse nécessité d'assurer la conservation d'une pièce des collections d'importance majeure,

Une opération de conservation-restauration de fond doit compléter l'intervention de 2018 pour éviter un affaiblissement généralisé et à moyen terme la destruction de France et la DRAC Monument Historique consiste à positionner un matelas de billes de verre sous la cuve pour la soutenir mécaniquement, et à combler les lacunes les plus importantes pour éviter leur extension.

Il est proposé de réaliser cette opération de conservation-restauration afin de permettre la transmission de cet objet unique aux générations futures.

Plan de financement prévisionnel

Charges	Coût HT	Recettes	Montant
Intervention du restaurateur	12 370 €	Etat (DRAC)	8000 €
Matériel	358,34 €	Ville	2 728,34 €
		Mécénat	2000 €
Total	12 728,34 €	Total	12 728,34 €

Calendrier prévisionnel :

L'intervention, urgente en raison de l'état préoccupant de l'objet, est programmée pour la fin septembre-début octobre 2022 sur 1 semaine.

Entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **DONNE** l'accord pour la réalisation du projet mentionné ci-dessus ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, en tenant compte qu'il s'agit de subventions espérées, dont les montants peuvent évoluer selon la définition des assiettes éligibles définies par les financeurs ;
- **SOLLICITE** les subventions afférentes auprès de la DRAC, du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, du Conseil Départemental du Jura ainsi que l'autorisation de démarrage de l'opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander et à recevoir le soutien financier de mécènes et de la communauté ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget d'investissement de 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire clos la séance à 21h.

Secrétaire de séance,

A.GAUTHIER



Le Maire,

M.CETRE

